



**CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON**

20 bd Félix Faure - 17370 SAINT TROJAN LES BAINS TEL : 05.46.76.02.08 - FAX : 05.46.76.13.51

Email : info@cnco-st-trojan.com Site: www.cnco-st-trojan.com

**DOSSIER PERMIS BATEAU 2012**

NOM : ..... PRENOM: .....

Adresse Principale :

Rue:.....

.....

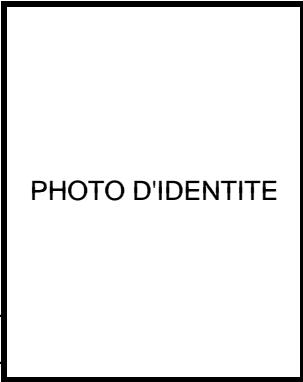
Code Postal :.....

Localité: .....

Téléphone : .....

Portable : .....

E-Mail : .....



**Dossier à remettre au plus tard 15 jours avant le début de la formation**

PIÈCES		OBSERVATIONS	POINTAGE	
			Candidat	CNCO
<b>Demande d'Inscription</b> Imprimé Cerfa N° 11331 *01 (ci-joint)		complétée et signée		
<b>3 Photos d'identité</b>		y apposer vos noms et prénoms		
<b>Photocopie d'1 pièce d'identité</b>		photocopie <b>recto verso</b> de la carte d'identité ou du passeport		
<b>Timbres fiscaux</b>	Inscription : 38 € Délivrance : 70 €	les coller sur la fiche "Demande d'inscription "		
<b>Certificat Médical</b> Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci-joint)		ne pas oublier de remplir et de signé la partie droite de la fiche		
<b>1 Enveloppe timbrée</b> (libellée à votre nom et adresse)		le permis vous est envoyé dans un délai maximum de 30 jours		

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le : .....

**Signature du Candidat :**

# CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON

Association Loi 1901

20 bd Félix Faure – Appontement de la petite Plage - 17370 SAINT TROJAN LES BAINS

Tel : 05.46.76.02.08 - Fax : 05.46.76.13.51

Email : info@cnco-st-trojan.com Site: www.cnco-st-trojan.com

## PERMIS CÔTIER Tarifs 2012 TTC <sup>(1)</sup>

### Pour toute navigation jusqu'à 6 milles d'un abri

(navigation nocturne et/ou sur un navire propulsé par un moteur de plus de 6 CV)

L'examen pour l'obtention du Permis Côtier est composé d'une épreuve théorique et la validation par le formateur du livret d'apprentissage :

#### Une épreuve théorique générale :

Pour cette épreuve basée sur un questionnaire à choix multiple (QCM), le candidat est interrogé sur 30 questions. Cinq erreurs sont admises.

L'examen se déroule avec boîtier électronique et diapositives projetées sur écran.

La validité de l'épreuve théorique est de 6 mois.

**Réforme 2011 concernant la Radio VHF: à partir du 1er mai 2011 :** Un complément de programme sur la radiotéléphonie VHF a été ajouté à la formation de la partie théorique et une mise en pratique spécifique sera faite pendant la partie navigation. Dorénavant, les titulaires des permis mer côtier sont dispensés de l'obtention du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste pour utiliser une VHF à bord mais uniquement dans les eaux territoriales françaises (c'est à dire moins de 12 milles).

#### Une épreuve pratique :

La validation de l'épreuve pratique sur le livret de formation, fait suite à 2 heures minimum d'apprentissage à la conduite d'un bateau à moteur + 1 heure (obligatoire) en groupe (matelotage, météo, mécanique ...). A la suite de quoi un permis provisoire lui est attribué et les affaires maritimes en sont avisées.

**Tous les cours théoriques et pratiques sont dispensés par des formateurs agréés par les Affaires Maritimes.**

<b>Formule standard:</b> Formation longue, cours de théorie et pratique avec formateur. Sessions aux choix sur le planning 2012 au verso.	<b>390 €</b> <sup>(1) (2) (3)</sup> <b>Révision et Examen en ligne</b>	
<b>Formule E-learning:</b> Vous préparez le permis côtier à votre rythme chez vous grâce à votre accès au cours Internet et des QCM types examen. 2 heures de conduite sur le bateau et 1h de "théorie pratique" sur rendez-vous.	<b>260 €</b> <sup>(1) (4)</sup>	
<b>Forfait Cours pratique seuls (3 heures)</b>	<b>225 €</b> <sup>(1)</sup>	
<b>Cours de conduite :</b> à prévoir afin de s'adapter aux conditions météorologiques (ciré, bottes, lunettes, etc.).	<b>1 heure</b>	<b>83 €</b> <sup>(1)</sup>
<b>Timbres Fiscaux :</b>	<b>Inscription</b>	<b>38 €</b>
	<b>Délivrance</b>	<b>70 €</b>
<b>Cotisation club obligatoire :</b> mineurs ou majeurs	<b>9 € ou 17 €</b>	

**Un acompte de 200 € dont 9 € ou 17 € de cotisation obligatoire vous sera demandé lors de la réservation.**

<sup>(1)</sup> Tarifs au 01/01/2012 hors adhésion et timbres fiscaux. <sup>(2)</sup> Cours théoriques, QCM, examens blancs et cours pratiques en mer sur 4 jours de 9h à 12h et de 14h à 17h. <sup>(3)</sup> Livret d'apprentissage et code Vagnon compris. <sup>(4)</sup> Livret d'apprentissage compris.

**Plusieurs supports d'entraînement (livret test, DVD, carte...) sont en vente au Club.**



Association Loi 1901

Appontement de la Petite Plage 17370 SAINT TROJAN LES BAINS

TEL : 05.46.76.02.08 - FAX : 05.46.76.13.51

E.Mail : [info@cnco-st-trojan.com](mailto:info@cnco-st-trojan.com) Site : [www.cnco-st-trojan.com](http://www.cnco-st-trojan.com)

## PERMIS BATEAU PLAISANCE

### Option cotière

#### DATES DES SESSIONS 2012

#### FORMATIONS INTENSIVES (Théorie + Pratique)

MOIS	Dates de formation
1 AVRIL	Du Lundi 16 au Jeudi 19 Avril 2012
2 AVRIL	Du Lundi 23 au Jeudi 26 Avril 2012
3 MAI	Du Lundi 14 au Jeudi 17 Mai 2012
4 JUIN	Du Lundi 11 au Jeudi 14 juin 2012
5 JUILLET A	Du Lundi 9 au Jeudi 12 Juillet 2012
6 JUILLET B	Du Lundi 23 au Jeudi 26 Juillet 2012
7 AOUT A	Du Lundi 6 au Jeudi 9 Aout 2012
8 AOUT B	Du Lundi 20 au Jeudi 23 Aout 2012
9 SEPT.	Du Lundi 10 au Jeudi 13 Septembre 2012
10 OCT.	Du Lundi 22 au Jeudi 25 Octobre 2012

Examen prévu tous les Lundis ou vendredis aux Affaires Maritimes  
de Marennes selon les places disponibles



St-Trojan-Les-Bains

Association loi 1901

20 bd Félix Faure - Appontement de la Petite Plage - 17370 ST TROJAN les BAINS

TEL : 05.46.76.02.08 - FAX : 05.46.76.13.51

E.Mail : info@cnco-st-trojan.com Site: www.cnco-st-trojan.com

## FICHE DE PRE-INSCRIPTION

### PERMIS COTIER 2012

Nom : ..... Nom Marital : .....

Prénoms: .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Pays de Naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Département : .....

**Adresse principale :**

Rue : .....

Code Postal: ..... Localité: .....

Tél : ..... Email obligatoire: .....

Autres Permis maritime déjà acquis : ..... ( Joindre la photocopie du titre)

<b>FORMATION e-Learning</b>	<input type="checkbox"/>
-----------------------------	--------------------------

OU

<b>FORMATIONS STANDARD (théorie+ pratique)</b>		
1	Du Lundi 16 au Jeudi 19 Avril 2012	<input type="checkbox"/>
2	Du Lundi 23 au Jeudi 26 Avril 2012	<input type="checkbox"/>
3	Du Lundi 14 au Jeudi 17 Mai 2012	<input type="checkbox"/>
4	Du Lundi 11 au Jeudi 14 juin 2012	<input type="checkbox"/>
5	Du Lundi 9 au Jeudi 12 Juillet 2012	<input type="checkbox"/>
6	Du Lundi 23 au Jeudi 26 Juillet 2012	<input type="checkbox"/>
7	Du Lundi 6 au Jeudi 9 Aout 2012	<input type="checkbox"/>
8	Du Lundi 20 au Jeudi 23 Aout 2012	<input type="checkbox"/>
9	Du Lundi 10 au Jeudi 13 Septembre 2012	<input type="checkbox"/>
10	Du Lundi 22 au Jeudi 25 Octobre 2012	<input type="checkbox"/>

**Examen prévu tous les Lundis au Affaires Maritimes de Marennes selon les places disponibles**

Je joint l'acompte de 200€ par :  Espèces  Chèque  Chèque Vacances  Carte Bancaire

Cadre réservé au CNCO

N° Carnet de Formation :

Date de Présentation :

Ministère chargé de la mer et des transports

## DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- EAUX MARITIMES Option « Côtière »  
 EAUX INTÉRIEURES Option « Eaux intérieures »

**Textes de référence :**

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M.       Mme       Mlle

Nom : .....  
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms : .....  
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le ..... À .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Téléphone (facultatif) : ..... Adresse mél (facultatif) : .....

N° du candidat(e) : ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
  - un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
  - un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
  - une photocopie d'une pièce d'identité
  - un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
  - une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
  - le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- (1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.  
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

Timbre fiscal  
(à coller ici par le candidat)  
Droit d'inscription  
38 €

Timbre fiscal  
(à coller ici par le candidat)  
Droit de délivrance \*  
70 €

\* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

# CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

## AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

### *Réservé au médecin consultant*

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

### *Réservé au candidat*

M.           Mme           Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

*Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer*

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## **Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur**

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction** : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique** : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique** : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale** :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire** : satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**